



Nous sollicitons vos commentaires sur le présent Bulletin et les numéros antérieurs ainsi que vos suggestions pour des articles d'intérêt pour les numéros à venir.

*Barry Vogel, c.r., Éditeur  
Président, Comité sur la Prévention des Pertes AAJC*

## ■ Bulletin No. 127

### **Implications fiscales d'une modification aux ordonnances de soutien pour enfants**

Demander la modification d'une ordonnance ou d'une entente de soutien pour enfants sans aviser au préalable votre client des implications fiscales d'une telle modification risque d'entraîner une réclamation en responsabilité professionnelle. Afin de donner des conseils adéquats sur de telles questions fiscales, référez-vous aux dispositions du régime fiscal qui s'appliquent aux obligations de soutien pour enfant créées après le 1er mai 1997.

Si les parties n'avaient aucune entente écrite, ni ordonnance de la cour, en vigueur au 1er mai 1997, il n'y a aucune implication fiscale ni pour la partie payante ni pour le récipiendaire du soutien. Les paiements ne sont ni inclus au revenu du récipiendaire, ni déductibles par la partie qui les paie.

Si l'entente écrite ou l'ordonnance de la cour entre les parties est antérieure au 1er mai 1997 et qu'il n'y a eu aucune modification au soutien pour enfant, les paiements continuent d'être inclus au revenu du récipiendaire et déductibles par la partie qui les paie, à moins que les deux parties n'aient élu de traiter le soutien comme étant non-imposable et non-déductible (formulaire T1157).

L'essentiel c'est de savoir s'il y a eu une modification quelconque à une entente ou à une ordonnance de la cour de soutien pour enfant qui date d'avant le 1er mai 1997. Si oui, la partie contribuable perd le droit de déduire les paiements de soutien et devra peut-être payer un montant net qui est supérieur à ce que les parties auraient prévu sous l'ancien régime fiscal.

Le soutien pour enfant est défini comme étant tout montant de soutien qui n'est pas identifié à l'entente ou à l'ordonnance de soutien comme étant strictement pour le

maintien d'un conjoint ou du parent naturel de l'enfant. Donc, lorsqu'une entente ou une ordonnance est modifiée afin d'augmenter ou de réduire les montants payables ou d'inclure des paiements à des tiers, cela constitue automatiquement une modification du soutien pour enfant, à moins que les montants ne soient clairement indiqués comme étant exclusivement pour le soutien d'un conjoint ou du parent naturel de l'enfant. L'Agence canadienne du Revenu et des Douanes (ACRD, anciennement Revenu Canada) a indiqué qu'elle ne considérait pas comme modification, les ajustements au coût de la vie à une entente ou à une ordonnance de soutien pour enfant.

Il faut expliquer et discuter des implications fiscales avec votre client et obtenir des directives précises avant de modifier toute entente ou ordonnance de soutien pour enfant. Dans certains cas, l'application des nouvelles lignes directrices de soutien pour enfant peut entraîner déjà une augmentation du soutien pour enfant payable au récipiendaire, ce qui pourrait contrer l'impact de la non-déductibilité de ces montants pour la partie qui les paie.

## ■ Bulletin No. 128

### **Comment s'immuniser contre les virus**

Si votre bureau est atteint d'un virus ou veut y échapper, vous voudrez peut-être consulter les deux sites suivants:

- 1) Le centre de coordination CERT (Computer Emergency Response Team) [www.cert.org](http://www.cert.org) publie des avertissements divers et offre des services aux sites qui ont été atteints par un virus.
- 2) Le site anti-virus en-ligne chez IBM [www.av.ibm.com](http://www.av.ibm.com) identifie les virus et les fausses alertes et indique comment y répondre. Les fonctions "Hype-Alerts" et "Virus Alerts" du site peuvent vous indiquer si les messages bizarres que vous recevez sont fiables.

---

### Quelques conseils-experts pour s'immuniser

- Assurez-vous que votre logiciel anti-virus comprend les fichiers .vbs (visual basic script) lorsqu'il fait son analyse.
- N'ouvrez pas de documents et ne téléchargez pas de fichiers à partir de sources inconnues.
- Assurez-vous de sélectionner votre fonction de protection macro-virus sous les produits Microsoft.
- N'ouvrez pas de documents et ne téléchargez pas à partir de sources connues si le texte envoyant la pièce jointe paraît suspect ou hors de l'ordinaire. (Plusieurs virus récents visent les produits Microsoft, particulièrement Outlook. Ces virus ont pu rentrer dans le carnet d'adresse "contacts" du program et envoyer des courriels à toutes les adresses dans la base de données. "Melissa" et "I Love You" sont des exemples de ces virus.)
- Ne téléchargez jamais un fichier exécutoire (.exe) d'une source non-fiable.
- N'ouvrez pas les pièces jointes qui contiennent des fichiers exécutoires (.exe) ou .vbs (visual basic script)
- Assurez-vous que votre ordinateur s'exécute d'abord sur le disque dur et après sur le disque A ou B, afin de minimiser le risque de virus d'exécution provenant de disquettes.
- Sauvez fréquemment vos fichiers afin que vous puissiez récupérer vos fichiers si votre ordinateur est affecté.
- Si vous utilisez les produits Microsoft, obtenez et installez les troussees sécuritaires offertes pour Outlook, et suivez les conseils Microsoft concernant les pratiques et dispositions sécuritaires.
- Si vous utilisez Microsoft Word, soyez certains de garder les dispositions sécuritaires recommandées tant pour le courriel que pour le traitement de texte.
- Installez un logiciel anti-virus et gardez-le à jour.

### ■ Bulletin No. 129

#### Les clients qui promouvoient un investissement

Gare aux clients qui promouvoient un investissement et qui veulent que vous acceptiez en fiducie les fonds d'investissement contribués par leurs investisseurs! Vous ne devriez prendre ce risque que pour des clients judicieusement sélectionnés. Lorsque vous le faites, assurez-vous que toutes les représentations et le matériel que votre client remet aux investisseurs potentiels indiquent clairement que vous agissez uniquement pour le compte du promoteur et non pour les investisseurs. Les renseignements fournis au matériel devraient inciter les investisseurs à obtenir un avis juridique indépendant.

Assurez-vous aussi que tout le monde comprenne les conditions applicables à l'utilisation des sommes investies. Sous quelles circonstances les sommes investies ou remises au promoteur-client peuvent-elles être utilisées? Vous devriez communiquer directement avec les investisseurs afin de vérifier qu'ils comprennent les circonstances selon lesquelles les fonds en fiducie pourront être utilisés et qu'ils aient bien compris aussi

vos conseils concernant l'utilité d'un avis juridique indépendant.

### ■ Bulletin No. 130

#### Nouvelle procédure en droit immobilier dans les provinces de l'ouest

L'ouest canadien a un nouveau protocole pour le transfert des biens immobiliers. Le Projet de transferts immobiliers des barreaux de l'ouest - une initiative conjointe des barreaux de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba - fut initié afin de répondre aux changements du marché immobilier.

Le projet propose, pour le transfert de biens immobiliers, une pratique renouvelée à fond et conçue dans le but d'accélérer le processus hypothécaire pour les prêteurs, d'assurer l'accès continu du consommateur à des avis juridiques indépendants, et de sauvegarder l'intégrité du système cadastral et d'arpentage de l'ouest canadien. Les modifications, bien qu'elles ne soient pas obligatoires, devraient faciliter le processus de transfert de biens immobiliers résidentiels.

Chaque juridiction a développé un protocole de transfert qui stipule le détail des pratiques modifiées pour la province en question. Ces modifications permettent:

- l'accès aux recettes hypothécaires et à d'autres montants dès la clôture (en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba).
- aux avocats de satisfaire aux exigences particulières des créanciers en terme de sûreté ou de garantie, sans obtenir un rapport à jour de biens immobiliers.
- l'utilisation de rapports en forme abrégée aux créanciers.

Afin de permettre aux partis intéressés de bénéficier pleinement de ces pratiques modifiées, le projet a développé des cours de formation juridique permanente, un feuillet intitulé *Services juridiques accrues aux créanciers ainsi qu'un feuillet pour les courtiers "Fermetures immobilières promptes et efficaces."*

L'assureur de chaque association du barreau a participé de près à l'initiative et a approuvé le nouveau protocole ainsi que les modifications qu'elle impose.

Pour de plus amples renseignements concernant le protocole, veuillez consulter le site web des associations impliquées.

### ■ Bulletin No. 131

#### L'utilisation de documents lus électroniquement

L'avocat d'une grande institution financière s'inquiète de la pratique qu'ont certains avocats de sauvegarder sur leurs systèmes informatiques, au moyen d'un scanner, les documents de prêts hypothécaires plutôt que de compléter les documents selon les instructions que l'institution financière leur fournit. Récemment, en faisant la vérification des documents hypothécaires dans leurs dossiers, l'institution financière s'est rendu compte que plusieurs documents avaient été complétés selon les formulaires sauvegardés sur les systèmes des avocats retenus au dossier plutôt que sur les formulaires fournis

---

---

avec les lettres d'instruction. Cela peut causer des problèmes lorsque l'institution financière apporte des modifications aux documents hypothécaires prescrits et que les cabinets juridiques continuent à utiliser les anciens formulaires qu'ils ont sur leurs systèmes informatiques, plutôt que ceux que l'institution financière leur fournit. Dans certains cas les institutions financières ont subi des pertes parce que l'avocat a omis d'utiliser les documents hypothécaires révisés.

Le secteur des prêts hypothécaires résidentiels est dynamique et les institutions financières doivent fréquemment mettre à jour le document hypothécaire prescrit. Même lorsque les instructions indiquent bien que les documents ont été modifiés, les avocats peuvent ne pas lire en détail les notes explicatives qui accompagnent les documents hypothécaires. C'est facile de manquer une nouvelle date de révision et de continuer à utiliser des documents périmés. Les avocats doivent reconnaître le

risque qu'ils courent en utilisant des documents sauvegardés sur leurs systèmes. Ils devraient ainsi ajouter à leur fiche de contrôle pour les transactions hypothécaires une étape afin de vérifier que les documents sur leurs systèmes correspondent à ceux fournis par l'institution financière. La même démarche s'impose lors de l'utilisation de documents scannés dans toute autre transaction où le formulaire prescrit aurait pu être modifié.

## ■ **Bulletin No. 132**

### **Utilisez-vous Supportworks?**

Lawmaker Inc. a décidé d'abandonner le développement de son logiciel Supportworks, un programme utile au calcul et à la manipulation de renseignements concernant les obligations de soutien. En raison des modifications au régime fiscal en vigueur depuis le 1er janvier 2001, il est recommandé de ne plus utiliser ce système.